

Chroniques judiciaires

Par Jacquie Bernard

Rappelons que sous l'Ancien Régime, la justice était rendue au nom du Comte de Nevers, dans les baillages ou prévôtés. Le tribunal était composé d'un lieutenant juge, d'un juge criminel assesseur, d'un prévôt, d'un procureur fiscal, d'un procureur du fait commun et d'un greffier (d'après E. Renault). Après jugement, le condamné pouvait en appeler au parlement de Paris par l'intermédiaire des lettres de rémission.

Si les cas d'**adultère** sont peu nombreux et suivis de peines légères (ils sont apparemment dénoncés mais on « attend que le mari, prisonnier, porte plainte »), les **rapt**s de jeunes filles sont sévèrement punis de torture, question et galère. L'un des ravisseurs est condamné à la « torture, pendaison, puis il sera battu et envoyé aux galères sept ans ». On se demande dans quel état il était à son départ pour les galères ! Un seul aura sa peine allégée puisqu'il a épousé celle qu'il avait enlevée. Un cas de **viol** est puni de pendaison et malgré la supplication du coupable, le roi a déclaré « bien jugé ».

Les **violences conjugales** ne semblent pas émouvoir la justice : à **Moulins-Engilbert**, Jeannet Rasoleau est en prison, en 1405, sans doute dans l'une des tours du château, pour avoir battu sa femme, Jeannet Olivier. Le roi accorde sa libération. On le sait aujourd'hui, les violences conjugales ne sont pas le seul fait des gens du peuple puisqu'on les déplore dans tous les milieux : en 1566, Dame des Bordes, Françoise de la Platière porte plainte contre son mari pour coups et violences mais son serviteur prétend qu'elle aurait essayé de l'assassiner : solidarité masculine oblige !

Dans de nombreux cas, la décision du roi est influencée par la personnalité de la victime.

Le meurtrier Mariat est enfermé dans les prisons de **Château-Chinon**, en 1404 et « risque d'y finir ses jours » mais la lettre qu'il a adressée au roi va le libérer : « le roi considérant que la victime était un homme de très mauvaise et déshonnête conversation, cherchant noise à tout le monde ».



Un autre acquittement, concernant un meurtrier de la région de Saint-Saulge mais qu'il nous paraît intéressant de citer car il corrobore l'idée précédente : En 1404, « Guillaume Bourgeois, batard, âgé de soixante ans, avait une seconde femme de très mauvaise vie et déshonnête gouvernement et abandonnée de son corps, laquelle prit fantaisie d'aller tenir taverne près de Saint-Saulge, où elle vendait du vin à ceux qui lui plaisaient. Guillaume y alla ; elle lui refusa avec arrogance le vin qu'il lui demandait, et après toutes sortes d'insultes, il devint tellement en fureur qu'il tira un petit couteau de sa poche et en ferit sa dite femme un seul cop par la hanche jusques à

effusion de sanc, duquel cop elle ne fu mie estanchiée à point ne gouvernée, et pour ce elle alla assez tost après de vie à trépasement ».

Le meurtrier s'absenta du pays et adressa une lettre au roi qui l'acquitta « de ce meurtre où ni lui ni la société n'avaient à souffrir ».

A Courrouge (est-celui de Villapourçon ou de Château-Chinon ?), Guillaume Bonnet « cherchait à faire paître ses bœufs » dans les prés de Berthet et Charretier. Ils se rencontrent, se battent et Bonnet est « laissé sur place, en plein champ et mourut environ quatre jours après ». Cela se passait en 1393 et, « à cause de la mauvaise



renommée » de la victime, les coupables sont acquittés.

Encore un cas de pardon de la part du roi, mais pour une toute autre raison.

Il s'agit ici d'un personnage d'une des plus grandes familles nivernaises, les de Couvol. L'affaire se passe **en 1394** « **Guillaume de Corvau**, batard de vingt ans, avait emmené une femme, Jeannette Ducrot chez sa mère. Andrieu, Naudin et une bande de jeunes gens viennent frapper à la porte et envahissent la maison, battant la mère, emmenant la femme malgré elle et saccageant tout. Guillaume va chez son père, le chevalier Gui de Corvau (Les de Courvol sont seigneurs du château du Tremblay à Isenay), prendre sa cote et sa taloche et, aidé de deux amis, Simon Marechal et Guillaume Leroy, ils s'en vont à Isenay et à Vandenesse chercher leurs adversaires. Quand ils eurent trouvé Naudin, la bataille recommença et d'un coup de badolaine celui-ci fut étendu mort. Les amis de Guillaume s'adressent au roi qui, ayant égard aux bons et loyaux services du chevalier (le père) dans les guerres veut bien

faire grâce à la condition que le meurtrier sera détenu prisonnier un mois, au pain et à l'eau. »

Les **de Courvol** feront encore parler d'eux, quelques décennies plus tard : **en 1454**, Guillaume était **prieur de Commagny**. Après une violente altercation avec un moine du prieuré, « *l'irascible prieur, nous dit l'abbé Vannereau, se révolta contre ses supérieurs et se mit à lapider les biens du couvent. Il en vint, dit-on à commettre plusieurs meurtres* ». Le chapitre de Saint Martin d'Autun lui pardonne et le laisse à la tête du prieuré. L'abbé attribue cette clémence à l'influence de sa famille : le père du prieur était Gaucher de Couvol, seigneur du Tremblay, d'Isenay et de Pousseray.

A Lormes, en 1402, le seigneur Hugues de Saint Aubin réclamait en vain la location qui lui était due. Son page, Jean Petit, aidé de ses camarades, entreprend une expédition punitive au cours de laquelle un homme est tué. Le seigneur est innocenté et le page bénéficie d'un appui de poids : « *notre très chier et amé oncle, le duc de Bourgoigne* ». René de Lespinasse, qui rapporte les faits,

en conclue : « *Avec la protection d'un seigneur de cette importance, l'escapade sanglante du jeune page devait défier les rigueurs de la justice* ».

Même clémence **en 1333** pour le **seigneur de Millay**, Eude de la Roche. Avec l'aide de complices, il avait assassiné Jean Cornuault, on ne sait pour quel motif. Le roi le condamnera à participer à l'expédition de Roumanie avec le duc d'Athènes (le roi est alors Philippe VI et le duc d'Athènes est Gautier, fils de Jeanne de Mello, elle-même fille de Dreux de Mello, quatrième du nom).

Nous terminerons par deux témoignages postérieurs au XV^e et pour lesquels on n'a pas de traces de lettre de rémission. Le premier date de 1649, le deuxième, plus proche de nous, date de 1822, tous deux concernant des affaires de **Moulins-Engilbert**.

En 1649, des troupes de soldats siègent dans la ville de Moulins-Engilbert et le capitaine d'Arnay avait choisi pour domicile, la belle maison du numéro 9 de la rue Chaude. Il est accusé, par le lieutenant Jean Danthault, demeurant à Beunas



(Maux) de « pillage, violence et blessures ». Voici les faits rapportés par Ernest Renault : « *Le dernier jour des Brandons, douze hommes armés font irruption au domicile de Danthault. Quatre hommes le tiennent en respect au bout de leurs fusils pendant que les autres fouillent la maison, font main basse sur une importante somme d'argent, du linge, sept bagues d'or, six arquebuses et fusils plus quatre pistolets. Revenant à leur victime et après force blasphèmes, ils le saisirent par les cheveux et lui enjoignirent de leur livrer ses chiens et son cor de chasse.* »

La famille assiste, impuissante, pleurant, criant : « *Taisez-vous, leur crie-t-on ! Retirez-vous d'icy et couplez les chiens ; autrement, ventre D... nous vous ferons passer nos chevaux sur le corps... Ils tirèrent un coup de fusil sur ledit Danthault dont il est blessé aux deux pieds, prirent et emportèrent un juste au corps, puis dirent : Ventre-D... aux écuries ! Les autres y allèrent, trouvèrent deux cavalles qu'ils emmenèrent*

du côté dudit Molins, avecq les fusils, chiens, meubles, argent... »

La lettre de 1822 fut retrouvée par hasard lors des travaux d'agrandissement de la maison de retraite de Moulins-Engilbert, en 1997. Ces travaux nécessitaient la démolition du bâtiment qui servit de prison au XIX^e siècle, et dans un des joints entre deux pierres, une lettre, pliée, repliée, jamais expédiée, attendait. Très abîmée par l'humidité, le salpêtre, difficile à déchiffrer, nous la reproduisons pour l'émotion qu'elle fait naître.

Moulins, le 21 juillet 1822,

Ma chère amy, je t'écris cette deuxième lettre pour te témoigner le regret que j'ai de ne pas te voir. Je te dirai que depuis que tu ay partie que je mannuit a la mort et que... peut mampêcher de penser à toit et je soite (souhaite) de te... tu soit de même pour... Quand moi je ne changerai jamais ma cher amy je te diray que ma mère éprouve

beaucoup de chagrain ainsi que ta... et biens facher de tavoir léssé partire ainsi que toutes tes camarades et de...

Réponse le plutôt possible

Et... pour la vie

Ton ami Thitault

La lettre était adressée à une demoiselle dont le nom est effacé et qui habitait Decize.

(Des recherches permettraient peut-être de savoir si le prisonnier était détenu pour délit politique ou délit de droit commun.)

SOURCES :

Voir Vents du Morvan N°21